

Compte rendu du groupe de travail non-titulaires qui a eu lieu au rectorat le 29 janvier 2008

Le rectorat nous a confirmé la prochaine mise en place de commissions paritaires d'élus non titulaires, conformément au décret du 17 janvier 1986 et à la loi du 11 janvier 1984. Ces commissions paritaires examineront notamment les modalités de licenciement, d'évolution salariale et d'évaluation des non-titulaires. Les modalités exactes ne sont pas encore définies, notamment les conditions d'ancienneté requises pour être électeur et éligible.

Les commissaires paritaires du SNES ont interrogé le rectorat sur de nombreux points et se sont fait les porte-parole des revendications des non-titulaires élaborées par le collectif académique SNES non-titulaires.

Frais de déplacement :

Nous avons demandé au rectorat de mettre en place un dispositif de paiement de frais de déplacement pour les collègues affectés loin de leur domicile.

Nous n'avons pas obtenu d'engagement précis sur ce point. Mais nous rappelons aux collègues qu'il leur est **possible d'avoir un indice supérieur si le rectorat les affecte loin et que cet indice une fois acquis doit être maintenu. Nous avons pu obtenir** cette mesure il y a 4 ans et il est très important de « négocier » son indice supérieur lors de l'embauche sur un poste ; Nous avons bien fait confirmer par le rectorat que ***si l'indice a été baissé par erreur lors de l'affectation suivante, il faut demander qu'il soit rétabli (lettre au service du remplacement). (Envoyez nous le double pour intervention).***

Heures supplémentaires :

Un non-titulaire affecté à temps complet peut percevoir des heures supplémentaires. Bien suivre leur déclaration par l'établissement.

Un non-titulaire employé à temps partiel ne peut pas percevoir d'heures supplémentaires ; il faut faire une modification ou un avenant au contrat et donc obligatoirement passer par le bureau du remplacement au rectorat.

Malgré notre demande, le rectorat persiste à refuser le paiement d'heures supplémentaires aux contractuels exerçant à cheval sur des établissements de communes non limitrophes ou sur trois établissements. Nous allons saisir le Snes national sur ce problème.

Congés :

Petites vacances :

Le rectorat a bien confirmé qu'un contractuel embauché jusqu'à la veille de petites vacances et repris à la rentrée de celles-ci doit avoir ses petites vacances payées. ***En cas de problème, le signaler par lettre au bureau des remplacements qui fera le nécessaire. (Envoyez-nous le double pour intervention).***

Congés d'été : nous avons à nouveau revendiqué le paiement des congés d'été pour tous les non titulaires. Pour le moment, le rectorat persiste à faire la différence entre les collègues nommés sur un poste vacant, qui ont droit aux congés d'été et ceux qui sont nommés en remplacement et à qui il ne veut pas les payer.

Salaires :

Nous sommes intervenus pour la prise en compte des diplômes supérieurs à la licence pour l'indice de traitement. Mais le rectorat objecte que le niveau de recrutement pour les certifiés est la licence.

Nous avons demandé l'alignement des salaires des non titulaires sur la grille de salaire des ex MA et insisté sur la nécessité d'accorder aux non titulaires le plus rapidement possible un indice qui leur

permette de bénéficier du reclassement s'ils sont titularisés, en cas de réussite aux concours notamment.

D'ores et déjà, **le rectorat nous a confirmé que les contractuels bénéficient d'un indice supérieur au bout de 2 ans d'ancienneté et ensuite, tous les trois ans de l'indice suivant. C'est un acquis des revendications que nous avons portées au sein des groupes de travail non titulaires. Ces évolutions d'indice sont systématiquement faites par la DPE, si vous avez été oublié, signalez vous par écrit au rectorat et envoyez nous le double de votre lettre.**

Formation :

Nous avons insisté sur le fait que les non titulaires sont demandeurs de formation.

Nous avons rappelé au rectorat que certains collègues non titulaires ont des difficultés pour assister aux formations pour les concours car elles ont souvent lieu le mercredi.

Nous avons demandé au rectorat de mettre en place des modalités plus souples pour s'inscrire au PAF lorsqu'on est non titulaire car il est nécessaire d'avoir un établissement de rattachement pour s'inscrire et cela pose donc problème aux collègues en attente de réembauche.

Nous avons enfin demandé au rectorat que le droit aux congés formation soit respecté aussi pour les collègues en CDI, et, plus généralement pour tous les non titulaires.

Embauche, réembauche et affectation :

Nous avons insisté sur la nécessité de respecter l'ancienneté pour l'affectation et la réembauche des non titulaires et d'établir un barème. Nous avons demandé au rectorat d'autoriser les collègues à faire des vœux d'affectation.

La réponse actuelle du rectorat est que l'administration tient compte du domicile quand elle propose une affectation (les non titulaires sont classés par zone géographique) et qu'elle tient compte de l'ancienneté mais que dans les situations d'urgence, elle passe à la personne suivante s'elle n'a pas de réponse rapide.

Les élus du SNES continueront à défendre la nécessité d'un barème pour les affectations car il est une garantie d'équité.

Une nouveauté: les services rectoraux vont afficher directement sur le site du rectorat les postes pour lesquels ils recherchent des contractuels (première page du site de l'académie de Montpellier, rubrique « travailler dans l'éducation »).

Une nouvelle campagne de recrutement pour 2008 est ouverte sur le site de l'académie : du 15 janvier au 17 mars. Les disciplines (très nombreuses) y sont affichées. Si vous avez reçu un avis favorable pour cette année ou si vous êtes en poste, inutile de vous réinscrire, vous êtes déjà sur les listes.

Evaluation, carrière :

Nous avons transmis au rectorat la demande des collègues non titulaires d'être notés et inspectés à l'instar des personnels titulaires et d'avoir accès à leur dossier administratif .Nous reviendrons sur cette demande auprès des services rectoraux.

Contrats à Durée Indéterminée :

Le rectorat nous a bien confirmé que les contractuels réembauchés sans interruption peuvent bénéficier d'un CDI à partir de 6 ans d'ancienneté, conformément aux nouvelles dispositions règlementaires.(voir site national du SNES ou Guide non- titulaires SNES)

Nous avons demandé au rectorat un bilan des CDI actuellement employés dans notre académie.

Nous nous sommes fait préciser la procédure employée d'une année sur l'autre par le rectorat pour les collègues en CDI : comme l'affectation change, ils font des avenants au contrat.